

Règlement relatif à l'attribution d'un financement pour des projets de recherche sur Fonds dédiés

Le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale octroie des financements de recherche sur base de Fonds dédiés destinés à des médecins de l'HUB ayant une activité clinique à l'HUB-Erasme qui doivent leur permettre de réaliser, au sein de l'Institution, un projet de recherche clinique et/ou translationnelle dans la thématique de l'appel, incluant des aspects transdisciplinaires.

Le montant maximal alloué par le Fonds Erasme est décrit dans l'appel à projet disponible sur le site du Fonds Erasme : www.fondserasme.org

1. Recevabilité des dossiers de candidature

CHAMP D'APPLICATION

Promoteur : chercheur en charge de la soumission de la demande et de la responsabilité scientifique ainsi que de la gestion administrative du projet de recherche financé. Il peut solliciter du budget lié aux tâches dont il aura la responsabilité lors de l'exécution du projet.

Porteur de projet : chercheur qui est en charge de l'élaboration de la demande et de l'exécution du projet en cas d'octroi. A ce titre, il peut solliciter du budget lié aux tâches dont il aura la responsabilité.

Sont recevables les dossiers de candidatures déposés par les médecins sous contrat d'emploi à plein temps permanent à l'HUB ou au FNRS, avec une activité clinique à l'HUB-Erasme. Le projet de recherche peut être réalisé en collaboration avec les autres hôpitaux de l'HUB et donc comporter des aspects oncologiques et/ou pédiatriques, ainsi qu'avec les laboratoires de recherche de l'ULB. La recevabilité administrative des candidats est vérifiée par le Fonds Erasme.

Le ou les projets doivent être avalisés par les directeurs de service des disciplines concernées.

Le financement demandé doit respecter le montant alloué et le cadre des dépenses éligibles (voir descriptif appel à projet). Le budget soumis doit avoir été validé, au préalable, par les services concernés (CTC, Département des Ressources humaines, marchés publics). Il doit être ventilé par année.

Une validation préalable de l'analyse statistique proposée par le Service statistique du CTSU est fortement recommandée.

Le porteur de projet s'engage à obtenir l'accord du ou des Comités d'Ethique compétents, selon le projet, et s'engage à en informer le Fonds Erasme avant le démarrage de celui-ci. Si vous avez obtenu l'avis du Comité d'Ethique compétent, veuillez le joindre à votre demande.

La durée du projet de recherche ne peut excéder 4 ans, et doit être réalisé au sein de l'HUB-Erasme.

www.fondserasme.be



Route de Lennik, 808
B – 1070 Bruxelles

+32 2 555 43 59
fonds.erasme@ulb.be

IBAN BE45 6760 9022 2389
BIC DEGRBEBB



2. Promoteur(s) de recherche

Le projet de recherche proposé doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou de deux promoteur.s reconnus par l'Université libre de Bruxelles.

Le promoteur, doit remplir les conditions requises pour être titulaire de comptes à l'ULB. Dans le cas contraire, le groupe de recherche doit comporter un responsable financier qui remplit ces conditions.

Ceux-ci s'engagent à ce que la recherche contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'HUB-Erasme. Ils sont par ailleurs tenus d'expliquer cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée à la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme.

3. Soumission des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être introduits en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme www.fondserasme.org selon les modalités précisées.

Le dossier de candidature doit en outre comprendre les annexes suivantes :

- le curriculum vitae de tous les intervenants du projet,
- l'accord du (ou des) promoteur(s) du projet (note justificative de la qualité du projet),
- le calendrier annuel prévisionnel des dépenses (Template accessible sur le site web du Fonds Erasme),
- la validation du CORC si le projet comporte des aspects oncologiques (corc@hubruxelles.be),
- la validation du budget par les services concernés (CTC, Département des Ressources humaines, marchés publics),
- la validation préalable de l'analyse statistique proposée par le Service statistique du CTSU (fortement recommandée),
- la validation du Comité d'Éthique compétent si déjà obtenue.

4. Sélection des dossiers de candidature

Les financements des projets sont attribués par concours.

Le classement des candidats est effectué par un Comité Scientifique ad hoc constitué par :

- Le Conseil Scientifique du Fonds Erasme en tout ou partie de ses membres,
- Un membre proposé par le Conseil Médical,
- Un.e membre de la cellule budget du CTC,
- Un.e membre de la cellule statistique du CTSU,

Ce Comité Scientifique est présidé par le Président du Conseil Scientifique du Fonds Erasme.

Le Comité Scientifique prendra en compte, outre la qualité scientifique :

- l'aspect ambitieux et innovant du projet,
- l'aspect transdisciplinaire,
- l'impact du projet pour le HUB-Érasme,
- l'impact du projet pour le patient,
- la faisabilité du projet, incluant les aspects financiers, le recrutement de patients.es ou l'utilisation de matériel corporel humain, l'environnement de la recherche, l'encadrement des chercheurs éventuels,
- le Curriculum Vitae du porteur de projet et de ses collaborateurs,
- l'approche méthodologique et le plan statistique (si approprié),
- l'adéquation du financement et du calendrier,
- les collaborations au sein du hub (aspects oncologiques ou pédiatriques peuvent être inclus) et/ou de l'ULB.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de convoquer les candidats et, si nécessaire, peut faire appel à des experts extérieurs.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de ne financer aucun des projets si ceux-ci ne répondent pas aux critères attendus.

Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

5. Proclamation des lauréats

Les conclusions du Comité Scientifique sont présentées au Conseil d'Administration par la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. Le Conseil d'Administration du Fonds Erasme arrête la décision finale. Le Fonds Erasme informe la Direction de l'HUB-Erasme et les candidats au plus tard 15 jours après la décision.

6. Prise d'effet et terme du projet

Le financement est octroyé à partir du 1er octobre de l'année en cours.

Le compte sera clôturé au plus tard au terme de la troisième ou quatrième année de la demande selon la durée du projet (ex : prise d'effet au 01/10/25 et fin au 31/12/28).

En cas d'absence prolongée du porteur de projet (maladie, congé de maternité, etc.), cette période pourrait être prolongée après accord écrit de la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. La prolongation du financement devra être sollicitée par écrit auprès de la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme et doit comprendre les accords écrits des promoteurs.

7. Gestion financière et administrative

Un compte sera créé à l'ULB pour la durée du projet.

Un compte interne à l'HUB-Erasme sera également créé pour le suivi des factures qui doivent être libellées au nom de l'institution. Les factures sont payées par l'HUB-Erasme sur justification qu'elles entrent dans le cadre du projet de recherche. Les montants seront facturés au Fonds Erasme après approbation par ce dernier. Le compte interne et sa gestion sont soumis aux règles applicables aux comptes de recherche de l'ULB et de l'HUB-Erasme.

Le financement du projet n'est pas renouvelable.

N.B : toute modification supérieure à 10% de la répartition du budget devra recevoir l'accord du Conseil d'Administration du Fonds Erasme.

8. Suivi du projet de recherche

Au terme de chaque année de recherche, soit au plus tard le 30 septembre, le porteur de projet rédige un rapport scientifique et financier (Template disponible sur le site du Fonds Erasme), qu'il adresse à la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. Celle-ci le transmet après analyse au Conseil d'Administration.

Un comité de pilotage du projet sera désigné par le Comité Scientifique et s'assurera du suivi du projet. Une réunion annuelle en présentiel ou virtuel se tiendra pour évaluer le rapport de l'état d'avancement. Le comité de pilotage peut convoquer le porteur de projet afin qu'il présente le rapport.

Pendant et au-delà de la durée du projet, le porteur de projet s'engage à informer le Fonds Erasme de toutes les publications qui seront basées sur les résultats obtenus pendant la période du financement. Pour rappel, le porteur de projet s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes ses publications.

9. Implication

Les candidats soutenus s'engagent à répondre favorablement, à toutes sollicitations du Fonds Erasme tels que les séances photos, le dîner d'accueil des lauréats, la Séance Académique ou autres événements organisés par le Fonds Erasme et qui requièrent leur participation.

www.fondserasme.be

Route de Lennik, 808
B – 1070 Bruxelles

+32 2 555 43 59
fonds.erasme@ulb.be

IBAN BE45 6760 9022 2389
BIC DEGRBEBB

